

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V 10 Vœu relatif à la mise en place d'une campagne d'information, de prévention, et d'éradication des punaises de lit.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les punaises de lit sont considérées comme des nuisances, et que leur traitement relève de la compétence du maire au titre de la protection du voisinage ;

Considérant, malgré l'absence de preuve avérée de transmission de pathogènes par les punaises de lit, que leurs piqûres entraînent des effets sur la santé humaine, et notamment des réactions allergiques de type urticaire, pouvant évoluer vers une vasculite d'une part, et un impact psychologique fort caractérisé par des troubles du sommeil, cauchemars, symptômes d'anxiété et de dépressions d'autre part, sans compter un isolement social ;

Considérant que la prolifération des punaises de lit est favorisée par leurs caractéristiques intrinsèques, et notamment leur résistance puisqu'elles peuvent survivent 18 mois sans se nourrir, résistent à des températures allant de -20° à 60°, et peuvent résister à des insecticides, notamment aux pyréthinoïdes, mais aussi par leur caractère prolifique, une femelle pondant 5 à 15 œufs par jour, et la difficulté à détecter les colonies, qui peuvent se loger sous les papiers peints, derrière des plinthes et des prises électriques, ou encore dans des fissures et fentes des murs et des planchers, et bien sûr dans les matelas ou les sommiers ;

Considérant que la prolifération des punaises de lit est en outre favorisée par la forte rotation des locataires dans un logement, et notamment l'hébergement de touristes qui les transportent depuis d'autres foyers d'épidémie, notamment en Amérique du Nord, comme les hôtels ou les appartements loués sur des plateformes de locations de meublés touristiques de courte durée ;

Considérant qu'une fois introduite sur un site par des personnes ou du mobilier, les punaises de lit s'installent au sein d'un logement, se multiplient et se propagent en quelques semaines à l'intérieur d'un immeuble ;

Considérant que l'épidémie de punaises de lit sévit à Paris depuis 2010, et que l'arrêt de sa propagation devient aujourd'hui urgent ;

Considérant qu'en 2016, le plus important bailleur social parisien Paris Habitat a lancé un marché pour la détection et le traitement anti-punaises de lit des logements, locaux et parties communes à réaliser sur l'ensemble de son patrimoine immobilier (123 858 logements), et que son budget consacré à la lutte contre les punaises de lit représente 2,6M€ pour 2018 ;

Considérant que 30% des immeubles de la RIVP auraient eu un logement touché par les punaises de lit ;

Considérant que le comité inter-bailleurs de la ville de Paris (représentant 217 208 logements), réuni le 17 janvier 2017, a permis d'aborder la question des « punaises de lits » ;

Considérant que si la prise en charge financière du traitement des punaises de lit est considérée comme une charge locative (article 7 de la loi du 6 juillet 1989), elle peut aussi engager la responsabilité du bailleur qui a l'obligation d'assurer au locataire un logement décent, entretenu, en bon état d'usage et de jouissance paisible, ou en cas d'infestation massive dans un immeuble, où le tort du locataire est compliqué à démontrer ;

Considérant enfin que Ville dispose de l'expertise nécessaire sur ce sujet, puisque le Département faune et action de salubrité du Service parisien de Santé environnemental intervient auprès des populations les plus fragiles.

Considérant que le traitement des foyers infestés montre un rappel des professionnels très faible (20 rappels sur 1829 traitements réalisés sur le parc de Paris Habitat) ;

Considérant de ce qui précède que Paris doit entamer de toute urgence une démarche d'éradication des punaises de lit sur chacun des sites infesté ;

Qu'à cette fin, la mairie doit déployer un plan ambitieux associant de la communication, de la prévention, et un plan d'éradication ;

Ainsi, sur proposition d'Éric AZIERE, Edith Gallois, Maud Gatel, au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris lance un plan ambitieux de lutte contre les punaises de lit, avec un objectif : zéro punaise ;
- Que la Ville de Paris déploie une campagne de communication et de prévention contre les punaises de lit dans l'ensemble des immeubles du parc social et du parc à loyers libres de la Ville de Paris, mais aussi dans les équipements scolaires, sociaux et culturels ;
- Que la Ville de Paris déploie une campagne d'information envers les Parisiens sur les moyens de prévenir l'introduction de punaises de lit, leur transport et les moyens de lutte, et une communication particulière envers les hôtes qui se sont enregistrés préalablement à la mise en location de leur logement sur des plateformes de location touristique de courte durée ;
- Que la Ville de Paris étudie la mise en place d'un outil de signalement et de géolocalisation des punaises de lit alimentant un registre municipal de géolocalisation des foyers épidémiques et des interventions d'éradication ;

- Que la Ville de Paris Étudie précisément les modalités d'enlèvement des mobiliers infestés ;
- Que la Ville de Paris Mette en place un dispositif d'accompagnement et d'orientation des publics dont le logement est infesté de punaises de lit ;
- Que la Ville de Paris Saisisse la métropole du Grand Paris et les instances régionales compétentes pour une action coordonnée à une échelle urbaine plus vaste.